



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : DESMOPAN DP 1080AU
Utilisation : Fabrication de pièces moulées en matière plastique

Société

Bayer MaterialScience AG
HSEQ-PRC (Product Safety)
51368 Leverkusen, Allemagne

tel Allemagne:+49 214 30 25026
fax Allemagne:+49 214 30 50035
e-mail: productsafety@bayerbms.com
Pour toute question concernant les fiches, appeler en France:
tel: 01 49 06 55 49 fax: 01 49 06 56 73
En cas d'urgence: +33 1.49.06.50.00
(Bayer SAS., Puteaux Cedex, France)
Numéro national: 01.45.42.59.59 (ORFILA)

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

polyuréthane thermoplastique

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Il ne s'agit pas d'un produit dangereux pour la santé et l'environnement au sens des directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, avec leurs adaptations actuelles et les règlements nationaux spéciaux.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec la peau: EN CAS DE CONTACT AVEC LA MATIERE EN FUSION CHAUDE: Refroidir immédiatement avec de grandes quantités d'eau. Les croûtes de produit formées sur les parties de peau atteintes ne doivent pas être enlevées brusquement ou au moyen de solvants. Pour un traitement de brûlures éventuelles et un nettoyage approprié de la peau, consulter aussitôt un médecin.

Les informations suivantes se réfèrent à la manipulation du produit à température ambiante. En cas de contact avec la peau, laver abondamment et soigneusement les parties atteintes avec de l'eau et du savon.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié: Eau, Mousse, Poudre d'extinction

En cas d'incendie, il y a formation de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de traces d'acide cyanhydrique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Port obligatoire d'un masque respiratoire autonome pour les intervenants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans le sol, dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles: Revêtir un équipement de protection (voir alinéa 8). Granulés - risque de glissade! Veiller à une aération/ventilation suffisante. Eloigner les personnes non concernées.

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage: Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter la formation de poussière. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires: Pour l'évacuation voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Lors de l'ouverture de fûts non entamés, lors du préséchage des granulés et lors de la mise en oeuvre, prévoir une ventilation efficace, le cas échéant une aspiration d'air ponctuelle au poste de travail. Dans les conditions de mise en oeuvre préconisées, peuvent se former de faibles quantités de produits d'émission.

La mise en oeuvre doit se faire dans une atelier suffisamment aéré ou possédant un système d'aspiration, afin que les valeurs limites du § 8 ne soient pas dépassées. En cas d'usage mécanique, assurer une aspiration efficace des poussières.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

classe de stockage VCI (VCI = fédération allemande des industries chimiques): 11

Température de stockage: < 40 °C

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Lors de la mise en oeuvre du produit, particulièrement en cas de traitement thermique, respecter les dispositions concernant les substances mentionnées ci-après. Selon notre expérience, les valeurs limites indiquées ci-dessous peuvent être respectées en toute sécurité, en cas d'utilisation de dispositifs efficaces de ventilation et d'aspiration, à leur point d'émission, des éventuelles vapeurs.

Substance	No.-CAS	Base	Type	Valeur	Valeur Limite Plafond	Remarques
tétrahydrofuranne	109-99-9	INRS (FR)	VME	50 ppm 150 mg/m ³		Valeur limite réglementaire indicative
tétrahydrofuranne	109-99-9	INRS (FR)	VLE	100 ppm 300 mg/m ³		Valeur limite réglementaire indicative
tétrahydrofuranne	109-99-9	EU ELV	TWA	50 ppm 150 mg/m ³		
tétrahydrofuranne	109-99-9	EU ELV	STEL	100 ppm 300 mg/m ³		
tétrahydrofuranne	109-99-9	EU ELV				risque de pénétration cutanée
Seuil de concentration en poussières totales		INRS (FR)	VME	10 mg/m ³		
Seuil de concentration en poussières totales		INRS (FR)	VME	5 mg/m ³		en tant qu'aérosols alvéolaires

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un appareil filtrant avec filtre à particules P1 selon EN 143.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de protection; DIN EN 374-3: chlorure de polyvinyle - PVC ($\geq 0,5$ mm)
 Les gants contaminés et/ou endommagés doivent être changés.

Protection des yeux:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Autres mesures de protection:

Ne pas respirer les poussières/vapeurs. Appliquer une crème sur la peau.

Mesures d'hygiène:

Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Se laver les mains et le visage à chaque pause ou à la fin du travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Changer de vêtements s'ils sont souillés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur:	différent selon la coloration
Forme:	granuleux
Odeur:	presqu'inodore
Densité:	env. 1,2 g/cm ³
Masse volumique apparente:	500 - 700 kg/m ³
Pression de vapeur:	non applicable
Viscosité, dynamique:	non applicable
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
pH:	non applicable
Température d'inflammabilité:	> 210 °C
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable
Limites d'explosivité:	non applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse observée.

Produits de décomposition dangereux: Lors d'une combustion lente ou d'une combustion incomplète se dégagent des mélanges gazeux toxiques contenant essentiellement: CO, CO₂ et oxydes d'azote.

Décomposition thermique: Début de décomposition à partir de 230 °C.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Lors de la première ouverture des emballages ou en cas de contraintes thermiques (par ex. lors du séchage ou dans les conditions de mise en oeuvre), risque de dégagement de faibles quantités d'isocyanates. Il s'agit pour l'essentiel de phénylisocyanate de diisopropyle.

Le dégagement d'isocyanates s'accroît nettement en cas de dépassement de la température de mise en oeuvre conseillée.

En cas de surexposition, risque d'action irritante et/ou de sensibilisation par inhalation d'isocyanates à un degré dépendant de la concentration (apparition possible avec retard de troubles respiratoires, toux et asthme). Chez les personnes hypersensibles, des réactions peuvent se déclencher même en présence de très faibles concentrations d'isocyanate.

Lors de la mise en oeuvre du produit, particulièrement en cas de traitement thermique, respecter les dispositions concernant les substances mentionnées ci-après.

Substance	No.-CAS	Phrase(s) de risque
Isocyanates (all, as - NCO)		R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
isocyanate de diisopropylphényle	28178-42-9	R26 Très toxique par inhalation. R34 Provoque des brûlures. R22 Nocif en cas d'ingestion. R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
tétrahydrofuranne	109-99-9	R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Information(s) supplémentaire(s) :

Si le produit est manipulé correctement, il n'a aucun effet nocif selon nos expériences et informations.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduaires; ne pas verser à même le sol.

Information supplémentaire sur l'écologie:

Le produit est pratiquement insoluble dans l'eau. Vu la consistance et l'insolubilité à l'eau du produit, aucun problème écologique n'est à craindre s'il est manipulé correctement. Le produit est difficilement biodégradable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

L'élimination doit se faire en respectant tous les décrets, tous les statuts et toutes les lois en vigueur aux niveaux local, national et international. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).

Après vidage complet (absence d'écoulement ou d'égouttage, nettoyage à la truelle) les emballages vides peuvent être proposés au recyclage, selon la spécification en vigueur pour les emballages, aux postes de réception des systèmes de reprise de l'industrie chimique. Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement.

Le produit est adapté au recyclage matière. Il peut être refondu après préparation appropriée et être de nouveau façonné pour former de nouvelles pièces. Les conditions préalables à un recyclage matière sont la saisie spécifique au matériau et la récupération distincte.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID - -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la
directive CE/2001/58

112000020022

DESMOPAN DP 1080AU

Version 1.2

Date de révision 30.05.2007

Date d'impression 31.05.2007

ADNR - -
IATA - -
IMDG - -

Autres informations : Non dangereux pour le transport.
 : Odeur faible. Craint l'humidité.
 : Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pas d'étiquetage nécessaire selon les directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, avec leurs adaptations actuelles et les règlements nationaux aux spéciaux.

Législation nationale

Articles L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale: déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail: non concerné

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: non concerné

Code de l'environnement: N° de la nomenclature des Installations Classées susceptible(s) d'être pris en compte: 2662

Consulter la DRIRE.

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.